

## **MOTION relative à la pêche illégale dans les aires marines protégées de Guyane**

*adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022*

### **Rappelant**

L'augmentation de la pression de pêche, d'origine légale ou illégale, associée à une augmentation de la consommation de poisson (ayant doublé depuis 1960) ;

L'ampleur de l'activité de pêche illicite non-déclarée et non-réglémentée (INN), ou pêche illégale, représentant 12 à 28 % des captures mondiales et un coût estimé entre 8 et 19 milliards d'euros ;

L'impact destructeur de cette activité sur l'écosystème marin, mais également le développement économique, social et culturel des territoires ultra-marins ;

L'importance du secteur de la pêche dans l'économie guyanaise, troisième après les secteurs spatial et minier ;

L'exploitation de 60% des ressources halieutiques de Guyane par des pêcheurs en situation de pêche INN, selon la dernière étude scientifique réalisée sur le sujet en 2012 ;

Les indices convergents, et notamment le recensement de navires par campagnes aériennes, qui suggèrent une augmentation de la pêche INN dans les eaux de Guyane et une exploitation non gérée des ressources halieutiques ;

La menace majeure que représente la pêche INN pour la préservation des espèces marines emblématiques et vulnérables, notamment le Dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*), la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et l'Acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*), mais aussi pour de nombreuses espèces de raies et de requins ;

La responsabilité particulière confiée par l'État aux gestionnaires des réserves naturelles nationales littorales et marines de Guyane, vis-à-vis de la préservation de ces espèces et de leurs habitats ;

L'impossibilité pour les réserves naturelles nationales de jouer pleinement leur rôle, tant en termes de réglementation des usages qu'en termes de contribution aux projets de territoire, dès lors que la présence massive de navires étrangers en situation de pêche INN met en lumière une absence de souveraineté effective ;

### **Reconnaissant**

Les actions conjointes de lutte contre la pêche INN entre l'Action de l'Etat en Mer, les agents de l'Office français de la biodiversité et les agents des réserves naturelles nationales du Grand-Connétable et de l'Amana ;

La réduction considérable de l'activité de pêche INN dans les eaux de la RNN du Grand-Connétable depuis 2017, du fait d'un effort coordonné de contrôle et de renseignement ;

L'accord signé en 2017 entre la France et le Suriname sur la délimitation maritime depuis l'embouchure du Maroni, intégrant des objectifs de lutte contre le développement de la pêche INN ;

### **Considérant**

L'augmentation alarmante de 30% des activités de pêches INN au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana, site d'importance internationale pour la ponte des tortues marines, malgré un maintien des efforts de comptages et de surveillance par les agents de la réserve jusqu'à aujourd'hui ;

### **Les membres de l'association Réserves Naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 mai 2022**

**S'inquiètent** des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel marin et sur les pêcheries traditionnelles de Guyane ;

**Appellent** les gouvernements français, surinamais, guyanien et brésilien à renforcer rapidement une coopération opérationnelle pour lutter contre la pêche INN ;

**Saluent** les résultats encourageants obtenus dans les eaux de la réserve naturelle nationale du Grand-Connétable, grâce aux efforts coordonnés de surveillance et d'intervention ;

**Demandent** à l'État de mettre en place de toute urgence et de maintenir les conditions d'une réussite analogue dans l'Ouest guyanais ;

**Demandent** à l'État, à ce titre, de mettre en place une infrastructure permettant le stationnement entre l'embouchure du Maroni et Iracoubo des moyens nautiques d'intervention, ainsi qu'un site permettant le débarquement des équipages arrêtés et le stockage des navires déroutés ;

**Invitent** la communauté scientifique à engager des programmes transfrontaliers permettant de déterminer et de suivre l'état écologique des eaux côtières de Guyane et des pays voisins.

*La motion est adoptée à la majorité des voix moins quatre abstentions.*

## Références

1. Girardin, B. La France d'outre-mer : **des enjeux mondiaux pour la conservation de la biodiversité**. Magazine, Zones humides, Infos.2004 : p.2
2. Berthelot, C. Aquaculture et pêche professionnelle. **Pêche. Ressources halieutiques**. Préservation, Question assemblée nationale n° 64636 : p.819-11013.
3. Gombauld, P et CSRPN. **Ressource halieutique de la ZEE de Guyane, Motion contre le pillage**, Article une saison en Guyane,2012.
4. CRPMEM. **Réponse à la « motion contre le pillage »**, Article Blada, 2012.
5. Patient, G. **Lutte contre la pêche illégale**, Question écrite n° 21883, publiée dans le JO Sénat, 19/01/2012 : p.138.
6. Gouvernement, **Lutte contre la pêche illégale**, Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, publiée dans le JO Sénat du 08/03/2012 : p. 637.
7. Sea Web, **Guide des espèces à l'usage des professionnels**, Edition 2016 : p,179.
8. Karam, A. **Renforcement de la lutte contre la pêche illégale en Guyane**, Question orale n°0245S, JO publié le 22/02/2018 : p.749.
9. Isabel Lerouge, **Pêche illégale : exaspérés, des Guyanais vont attaquer l'Etat français pour délit d'écocide**, Article la 1ère, 2022.
10. Commission condition animale. **Une approche plus durable et plus éthique de la pêche**, Motion, 2020.
11. UICN, **Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine**, Motion, 2020.
12. Travaux parlementaire, **Rapport sénat : les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale**, 2021.
13. WWF, **Champ d'action pêche illégale**, Site Web, 2022.